

# **B** R I G A N D S *de grands chemins dans les Basses-Alpes de l'an 8 à l'an 13*

J U G G E M E N T S  
R E N D U S P A R  
L E T R I B U N A L S P É C I A L  
D U D É P A R T E M E N T D E S B A S S E S - A L P E S ,

*EXTRAIT des Registres du Tribunal Spécial, du Département des Basses-Alpes.*

**Votre série, lundi 6 avril 2020**

Deuxième semaine. Acte II :  
Manières de brigand (Directoire et Consulat)

Premier épisode

---



■ Les brigands des Basses-Alpes et du Var :  
les bandes d'Oraison



**D**ifficile de s'y retrouver : clandestines, les bandes ne font pas la publicité de leur organisation ; en outre, toutes ne sont pas actives au même moment ; enfin, les bandes se reconfigurent, les brigands peuvent agir avec l'une puis avec l'autre. Impossible donc de faire un décompte précis de leur nombre. Néanmoins, quelques bandes marquent de leur empreinte l'histoire de la délinquance bas-alpine. En premier lieu : les bandes d'Oraison.

La première bande d'Oraison plonge ses racines dans le combat contre la République sous le Directoire : c'est à l'origine une bande royaliste. C'est cette bande qui, le 25 thermidor an 5 (12 août 1797), avec le renfort d'hommes de Manosque, Forcalquier et Villeneuve, fond sur la commune voisine du Castellet, suspecte de républicanisme, tire des coups de fusil en l'air, menace d'exterminer les « sans-culottes », y égorge Crispin Meynier puis détruit sa maison, pille la demeure de Milany et, revenue le 30 (17 août) à une quinzaine, viole la citoyenne Guigues. Selon l'enquête judiciaire, 42 hommes auraient participé à ces deux expéditions ; parmi eux : les deux fils de l'ancien comte et seigneur d'Oraison, les Foulque, ainsi que des réquisitionnaires de l'armée et des artisans. Ce ne sont pas leurs seuls crimes à l'actif de ce groupe : il est responsable des crimes sur Hermiol, mutilé et égorgé, Frison, enterré à demi-vivant après avoir été mutilé, Jean-Louis Aubert égorgé et poignardé sur son aire...

Une bande particulièrement violente s'articule autour d'un petit groupe dans le triangle formé par Oraison, Entrevennes et Les Mées, ainsi que d'autres villages voisins de la vallée de l'Asse. Elle associe le cultivateur André Comte, Joseph Silvy, Charles Itard, Antoine Bec dit Manche d'étrille... Certains ont déjà servi dans la bande royaliste. Lors de son interrogatoire, Comte souligne « qu'il connaît depuis son enfance tous

les jeunes d'Oraison ». Elzéar Garcin, dit Pouli Pastre, en est un membre très actif. Mais ce très mauvais sujet mérite à lui seul un développement ultérieurement.

Une autre bande, à la poursuite de buts crapuleux, s'est constituée à partir d'un noyau de trois cultivateurs : André Blanc, un Marseillais installé à Oraison depuis 20 ans, Balthazar Burle, originaire de Saint-Martin-de-Brômes et depuis 15 ans à Oraison, et Joseph Blanc, enfant naturel de Marseille. Ils sont jugés le 30 ventôse an 12 (21 mars 1804) mais échappent à la condamnation, sauf André Blanc, qui prend 22 ans de fers. Cette bande vole sur les grands chemins durant les années 8 et 9. Un berger d'Authon, Melchior Bonnet, témoigne d'une de ces attaques, menées en début du mois de floréal de l'an 8 (mi-mai 1800), près de la rivière d'Asse :

Il fut arrêté ainsi que plusieurs de ses camarades qui conduisaient dans la montagne un troupeau d'avérage\* revenant de Martigues, que ceux qui l'arrêtèrent et le volèrent étaient au nombre de quatre armés de fusils, pistolets et poignards, que l'endroit où ils furent volés est tout près du hameau des Couets [Coués].

Durant les années 8 et 9, le département est infesté par les bandes. En début de brumaire an 9 (fin octobre 1800), quatre brigands d'une petite bande de Roumoules et Moustiers sont mis en accusation. Condamnés à mort, trois sont exécutés : Rabel, aubergiste et maréchal à Moustiers, Deblieux et Chaudon, le muletier Jean Carbonel étant quant à lui en fuite. Ce ne sont pas les seuls brigands qui gravitent autour de ces communes : il y a encore Spariat, Joseph Gouin... mais aussi deux autres Carbonel, Antoine, cultivateur à Roumoules, et Pierre (ou Jean Pierre), depuis dix

ans garçon boulanger à Marseille, ville où, en ventôse an 9 (fin février 1801), il est arrêté par un nommé « Sardine ».

La ville de Forcalquier et sa région, ainsi que Manosque, ne sont pas épargnées par les brigands : François Buisson, peseur public à Manosque, fait partie d'une bande qui agit dans ces contrées. Buisson est condamné à mort et exécuté le 1<sup>er</sup> germinal an 9 (22 mars 1801) alors que ses complices, Larchier dit Martin Blanc, Jean-Baptiste Nicolas, de Marseille, et Barthélemy sont condamnés à la même peine par contumax. Trois mois après cette exécution, le 25 prairial an 9 (14 juin 1801), une quinzaine de brigands attaque sur la commune de Pierrevert, entre les bastides dites Loume et Sainte-Marguerite, trois charrettes transportant des militaires blessés venant de Pertuis et se rendant aux thermes de Digne. Un lieutenant, Liensthiar de son nom, et un sergent de la 55<sup>e</sup> demi-brigade d'infanterie n'y ont jamais pris les bains.

\* **Avérage** : du bas latin *averagium*, dérivé d'*averi*, animaux de ferme. En l'occurrence, il s'agit ici de la transhumance des moutons.



▶ **Demain : Les bandes de brigands des Basses-Alpes et du Var : les bandes varoises**

▲ **Cliquer sur demain pour un accès direct**

Placard du Jugement rendu par la commission militaire extraordinaire des départements des Bouches-du-Rhône, Vaucluse et Basses-Alpes, à Digne, chez la veuve Guichard, imprimeur de la Commission militaire extraordinaire, ventôse an 9

LIBERTÉ.

JUSTICE.

ÉGALITÉ.

# JUGEMENT

RENDU PAR

## LA COMMISSION MILITAIRE EXTRAORDINAIRE

Des Départemens des Bouches-du-Rhône, Vaucluse & Basses-Alpes, séante à Digne.

Qui condamne A LA PEINE DE MORT les nommés Gaspard Rabelle, Joseph Deblieux, Vincent Chaudon, de la commune de Roumoules, département des Basses-Alpes, et Antoine-Pierre Carbonnel, de la commune de Moustiers, même département, ce dernier fugitif et contumax. Condamnés d'avoir fait partie des bandes de brigands qui désolent ces contrées, et d'avoir, avec cesdites bandes, commis divers vols, et notamment celui de la veuve Arnaud, demeurant au quartier St-Apollinaire, terroir de Puimoisson, département des Basses-Alpes.

### AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Ce jourd'hui vingt-neuf Ventôse, an 9 de la République française, une & indivisible.

La Commission militaire extraordinaire créée en vertu de l'Arrêté des Consuls du 29 Frimaire an 9, nommée par le Général POUGET, commandant alors la 8<sup>me</sup> Division militaire, & ensuite nommée ad hoc par le Général Divisionnaire CERVONY, commandant actuellement ladite division, à l'effet de juger tous les prévenus de brigandage, qui se trouvent dans les pilons du Département des Basses-Alpes ; & composée des citoyens FRANÇOIS-LOUIS GUERIN SERCILLY, Chef de Bataillon, Président ; Bertrand Combes, Capitaine à la 80<sup>me</sup> de ligne ; Dominique Gras, Capitaine à la 7<sup>me</sup> légère ; Louis Lepré, Capitaine à la 80<sup>me</sup> de ligne ; Charles-Louis-Thomas-Benjamin Lecard, Lieutenant, à la 74<sup>me</sup> de ligne ; Louis-Joseph Person, Sous-lieutenant, à la 74<sup>me</sup> de ligne ; & Louis Bruneau, Sergent, à la 74<sup>me</sup> de ligne ; assistés du citoyen Aubouin, Secrétaire-Greffier nommé par le Président.

Lesquels ne sont parens ou alliés ni entr'eux, ni des prévenus au degré prohibé par la Constitution.

La Commission, convoquée par l'ordre de son Président, s'est réunie dans l'ancienne salle des séances du tribunal criminel à Digne, à l'effet de procéder au jugement des nommés Gaspard Rabelle, âgé de 42 ans, natif de Roumoules, département des Basses-Alpes, maréchal & aubergiste y demeurant.

Joseph Deblieux, âgé de 28 ans, natif de Roumoules, département des Basses-Alpes, y demeurant.

Vincent Chaudon, âgé de 33 ans, natif de Roumoules, département des Basses-Alpes, cultivateur, y demeurant.

Et Antoine-Pierre Carbonnel, mulétier, natif & demeurant à Moustiers, département des Basses-Alpes ; ce dernier fugitif & contumax.

Tous quatre accusés d'avoir fait partie des bandes de brigands, & d'avoir avec cesdites bandes, commis divers vols, & notamment celui de la veuve Arnaud, demeurant au quartier St-Apollinaire, terroir de Puimoisson, dans les premiers jours de Brumaire dernier.

La séance ayant été ouverte, le Président a ordonné à la garde d'amener les accusés, lesquels ont été introduits séparément, libres & sans fers devant la Commission. Le Président, après les avoir interrogés & après que la lecture des pièces a été faite, a demandé au Rapporteur qu'il ait à faire son rapport ; le citoyen Lepré, Capitaine, un des Membres de la Commission, chargé du rapport de cette affaire par le Président, a été entendu ; & après avoir ouï les accusés dans leurs moyens de défense, la Commission s'est retirée à huis clos ; & là, le Président a posé les questions ainsi qu'il suit :

Première question. Est-il constant qu'il ait existé dans le terroir de Roumoules & ses environs des bandes de brigands qui, par le fer, le feu & le vol aient désolé & désolent ces contrées ?

Les voix recueillies, la Commission militaire déclare à l'unanimité que le fait est constant.

Seconde question. Est-il constant que les nommés Gaspard Rabelle, Vincent

Chaudon, Joseph Deblieux & Antoine-Pierre Carbonnel, ce dernier fugitif & contumax, qualifiés ci-dessus, aient fait partie desdites bandes, & aient conjointement avec elles, commis divers vols, & notamment celui du quartier St-Apollinaire, terroir de Puimoisson, chez la veuve Arnaud, dans les premiers jours de Brumaire dernier ?

Les voix recueillies, la Commission militaire déclare à l'unanimité que le fait est constant.

En conséquence la Commission militaire extraordinaire, condamne à la Peine de Mort les nommés Gaspard Rabelle, Joseph Deblieux, Vincent Chaudon & Antoine-Pierre Carbonnel, ce dernier fugitif & contumax ; conformément à l'article III de la loi du 30 prairial an 3, ainsi conçu :

« Les chefs, commandans & capitaines, les embaucheurs & instigateurs » de rassemblement armés, sans l'autorisation des Autorités constituées, » soit sous le nom Citouans ou sous telle autre dénomination, seront punis » de la peine de mort. »

Ordonne que les biens des condamnés seront confisqués, au profit de la République, si confiscation a lieu.

Ordonne que le nommé Gaspard Rabelle, sera exécuté à Puimoisson, & les nommés Vincent Chaudon & Joseph Deblieux, à Roumoules.

Et quant au nommé Antoine-Pierre Carbonnel, son jugement sera lu ; publié & affiché dans la commune de Puimoisson, & affiché à la porte de sa maison, à Moustiers.

Ordonne l'impression, l'affiche & la distribution du présent jugement au nombre de deux cents exemplaires.

Ordonne en outre que le présent jugement sera exécuté dans les vingt-quatre heures, à la diligence du Président, & qu'expédition en sera envoyée au Ministre de la guerre, au Général commandant la Division, au Général commandant la colonne des Éclaireurs, aux Préfets des Départemens des Bouches-du-Rhône & Basses-Alpes.

Charge le Général de Brigade LEGRAND, commandant le Département des Basses-Alpes, de l'exécution dudit jugement.

Fait, clos & jugé sans délibérer, en séance publique, à Digne, les jour, mois & an que dessus ; & les membres de la Commission militaire ont signé la minute du jugement avec le Secrétaire-greffier.

Signés, GUERIN-SERCILLY, Président ; COMBES, Capitaine ; GRAS ; Capitaine ; LEPRÉ, Capitaine ; LECARD, Lieutenant ; PERSON, Sous-lieutenant ; BRUNEAU, Sergent ; & AUBOUIN, Secrétaire-greffier.

Pour copie conforme & collationnée,

Le Président de la Commission militaire,  
GUERIN-SERCILLY.

AUBOUIN, Secrétaire-Greffier.

A Digne, chez la veuve GUICHARD, Imprimeur de la Commission militaire extraordinaire.